



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN SOUTIRAGE**

Arrêté n° VO25-04

LE MAIRE LA COMMUNE DU GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la voie départementale n°35 et assurer la sécurité des usagers à l'occasion du branchement individuel neuf en soutirage, au droit de la propriété sises 42 La Maillardais sur la commune du Gâvre par l'entreprise EX.teria-EL2D-2 Quarter rue du Nouveau Bêle 44470 CARQUEFOU (VEILLON Stéphanie)

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 24 février 2025 et pour 21 jours, la circulation routière sera règlementée sur la voie départementale n°35, 42 rue de la Maillardais, sur la commune de LE GÂVRE.

La circulation sera alternée de 8h00 à 17h30 (17h le vendredi) par des feux.

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise Ex.teria-EL2D – 2 quater rue du Nouveau Bêle – 44470 CARQUEFOU, selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections règlementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 28 janvier 2025
Le Maire

Nicolas OUDAERT

